



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation permanent réglementant les interventions sur carrefours à feux tricolores 2026.

- ARRETE PERMANENT -

ARR 2026-01-13-02-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande des services de Pays Montbéliard Agglomération,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Seloncourt, en raison de travaux de maintenance effectués par les Services de PMA sur le domaine public communal et ce pour toute l'année 2026.

ARTICLE 2 : 1) Travaux concernés :

Mise en fonctionnement au jaune clignotant ou extinction complète des signaux lumineux pendant une durée de 2 heures maximum.

Rétrécissement d'une voie (1m pour protection des agents en bord de voirie) pendant une durée de 2 heures maximum.

Obligation de mise en place du balisage réglementaire et réduction vitesse 30 km/h si nécessaire.

Dans le cas où des dispositions plus importantes devraient être prises (changement mode de fonctionnement supérieur à 2 heures, fermeture d'une voie, alternat ...), alors une demande spécifique d'arrêté de circulation sera systématiquement faite auprès de nos services avant chaque intervention.

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une **durée de 48 heures**.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalé aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services de PMA chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Seloncourt.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 13 janvier 2026

Le Maire, Mr Daniel BUCHWALDER

